



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Affectation

Question écrite n° 2759

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation de nombreux enseignants qui, à la veille de la rentrée scolaire 1988, ont été informés d'une mutation à l'opposé de leur lieu d'habitation, sans qu'ils aient eux-mêmes souhaité la localité en question dans leur fiche de vœux. Il lui demande de bien vouloir lui apporter quelques précisions sur ce problème suscitant de graves conséquences pour les familles de ces mêmes enseignants.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation évoquée peut concerner les enseignants qui, non titulaires d'un poste en établissement, ont la qualité de titulaire académique ou de titulaire remplaçant. À la suite de leur affectation, conformément à leurs vœux, dans une académie pour y effectuer des remplacements à l'année ou dans une zone de remplacement pour y effectuer des remplacements de courte ou moyenne durée, ils sont affectés par les recteurs en fonction de besoins de remplacement qui par nature ne peuvent être connus longtemps avant la rentrée scolaire dans un certain nombre de cas. Cependant des instructions sont données aux recteurs afin qu'il y ait le moins possible de personnels en attente d'affectation au moment de la rentrée scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2759

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2559